

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE À 18 HEURES 30

N° 5 - 99 / 2008 : DRH - PERSONNEL- COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE
L'ALBIGEOIS- PARTICIPATION FINANCIERE - CONVENTION

L'An Deux Mille Huit, le 30 Septembre 2008

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 30 Septembre 2008 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE
Secrétaire : Christine DEVOISINS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Michel FOURNIALS, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Anne-Marie ROSÉ, Bruno LADOUCKETTE, Thierry DUFOUR, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES,

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Laure SUDRE, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Pascal LAMESLE, Patrice MANGIONE, Jean-Charles BORGOMANO, David KOWALCZYK,

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Françoise LESCURE, Gérard FABRE, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Alain LONG, Thierry MALLÉ, Dominique BALOUP, Eliane CARLES, Emmanuelle VIEILLEDENT, Jean MAURIÈS,

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Laurence PUJOL, Michel FRANQUES, Dominique BILLET, Sarah LAURENS, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC, Michel DELPOUX,

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Jacqueline MAUREL, Pierre COSTES, Jean ESQUERRE, Frédéric ESQUEVIN, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBAREDE, Jean-Marie COUDERC, Christian MALGOUYRES, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Francine ALARY, Noël RAMON, Claude COSTES, Jean-Marc WISNIEWSKI, Benoît DELERIS, Monique MILHAU, Blandine THUEL, Marc DE GUALY,

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 49

Votants (titulaires, suppléants votants) : 37

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2008

N° 5 – 99 / 2008 : DRH – PERSONNEL- COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE L'ALBIGEOIS- PARTICIPATION FINANCIERE – CONVENTION

Pilote : Direction des Ressources Humaines

Monsieur Christian CHAMAYOU, rapporteur

Conformément à nos engagements et après avis de la Commission des Ressources Humaines, nous avons décidé, par délibération en date du 24 juin 2003 de participer au financement du comité des œuvres sociales de l'Albigeois. Les agents de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, actifs, retraités et leur famille bénéficient ainsi de l'ensemble des prestations attribuées par le Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois.

Je vous propose :

De maintenir à compter du 1^{er} janvier 2008 cette participation à hauteur de 1 % du montant de la masse salariale de l'année N-1 ; Depuis le 1^{er} janvier 2007, un agent de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en reclassement médical, est mis à disposition du Comité des Œuvres Sociales. Le montant de cette aide indirecte est déduite de la subvention versée en trois fois conformément à l'article 3 de la convention.

D'attribuer une enveloppe annuelle de 16 euros par agent au bénéfice du comité d'action sociale.

D'attribuer une subvention exceptionnel de 151 € pour les médailles du travail pour permettre au Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois de faire face au déséquilibre financier résultant d'une importante augmentation du nombre de médaillés du travail au titre de l'année 2007 des agents de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention fixant les conditions d'attribution de cette participation, et la convention de mise à disposition d'un agent auprès de Comité des Œuvres Sociales de l'albigeois.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans les budgets de l'exercice en cours.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

DE PARTICIPER au financement du Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

DE FIXER le montant de cette participation à hauteur de 1 % du montant de la masse salariale ; d'attribuer une enveloppe annuelle de 16 euros par agent au bénéfice du comité d'action sociale, et d'attribuer une subvention exceptionnelle de 151 € pour les médailles du travail.

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ou son représentant délégué à signer la convention à passer avec le COS de l'Albigeois fixant les modalités d'attribution de cette subvention et la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois auprès de cette association.

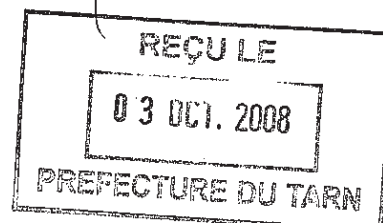
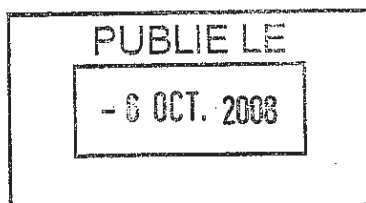
DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits dans les budgets de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Fait le 30 Septembre 2008,

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE



**CONVENTION
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU
COMITE D'ŒUVRES SOCIALES DE L'ALBIGEOIS**

En application de l'article II - Chapitre II des statuts du Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois, adoptés lors de l'Assemblée Générale du 29 novembre 2001,

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A), représentée par son **Président, Philippe BONNECARRERE**, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 Avril 2008,

Ci-après dénommée " la C2A ",

Et

Le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclaré en préfecture du Tarn sous le n° 4228 du 10/03/1986, représenté par son **Président, Eric LEONARD**, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 septembre 2005.

Ci-après dénommé " le C.O.S. ",

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier. Celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la

subvention dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Compte tenu de cette obligation fixée par la loi, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et le C.O.S. de l'Albigeois ont décidé de conclure la présente convention qui définit le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois souhaite faire bénéficier, l'ensemble de ses agents actifs et retraités, et leurs ayant droit, des prestations du COS de l'Albigeois (cf. article II des statuts dans son intégralité).

Article 1^{er} : Montant de la participation financière – subvention de fonctionnement.

Pour permettre au C.O.S. de l'Albigeois de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois versera à celui-ci, au titre de l'exercice 2008 :

- Une participation annuelle égale à 1% de la masse salariale de l'année n-1 pour laquelle il conviendra de déduire 29 500 euros correspondant à la part des aides indirectes liées à la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois au COS. de l'Albigeois.
- Une participation annuelle égale à 16 € par agent pour le Comité d'Action Sociale
- Une subvention exceptionnel de 151 € pour les médailles du travail pour permettre au COS de l'Albigeois de faire face au déséquilibre financier résultant d'une importante augmentation du nombre de médaillés du travail au titre de l'année 2007 des agents de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La présente participation financière est attribuée pour permettre au Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois de faire bénéficier les agents de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois de l'ensemble de ses prestations d'actions sociales, culturelles, sportives et de loisirs, à savoir :

- ▶ Prêts, aides et secours,
- ▶ Evénements familiaux (naissances, mariages, deuils),
- ▶ Aides pour la rentrée scolaire,
- ▶ Médailles du travail,

- ▶ Colis des actifs et des retraités (veufs et veuves de retraités)
- ▶ Arbres de Noël des enfants,
- ▶ Aide aux vacances,
- ▶ Voyages, sorties familiales, chèques vacances,
- ▶ Soirée conviviale de fin d'année,
- ▶ Sections de sport corpo ainsi que les fêtes sportives,
- ▶ Accès à Atlantis, à la Médiathèque à des prix préférentiels
- ▶ Pratique d'activités culturelles et sportives.

ARTICLES 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Le versement au titre de la participation financière s'effectuera en trois fois,

Premier versement trente pour cent au mois de mars

Deuxième versement quarante pour cent au mois de juin

Troisième versement trente pour cent au mois de septembre

Le versement de la participation au titre du Comité d'Action Sociale se fera en une seule fois au mois de juin.

ARTICLE 4 : COMPTE RENDU FINANCIER

Le C.O.S de l'Albigeois transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos après l'assemblée générale du COS de l'Albigeois. Ces documents seront certifiés par la Présidente du C.O.S. de l'Albigeois, ou par le Commissaire aux Comptes (associations recevant plus de 153 000 € de subventions publiques).

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des participations éventuellement attribuées au titre de l'exercice 2008 ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- demander le remboursement de la participation prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

ARTICLE 5 : NON REALISATION DE L'OBJET DE LA PARTICIPATION

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la participation défini à l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la participation attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la participation.

ARTICLE 6 : CESSIION DE LA PARTICIPATION

La participation est attribuée au C.O.S. de l'Albigeois en considération de la demande qu'il a formulée.

La participation ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distincts du C.O.S. de l'Albigeois bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

ARTICLE 7 : ACTIVITES DU C.O.S. DE L'ALBIGEOIS

Le C.O.S. de l'Albigeois s'engage à respecter la présente convention. Il autorise la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la participation attribuée.

Le C.O.S. de l'Albigeois s'engage à mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect des présentes par le C.O.S. de l'Albigeois et, notamment, d'utilisation irrégulière de la participation attribuée, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

ARTICLE 9 : En cas de litige, le tribunal administratif compétent est le Tribunal Administratif.

Fait à Saint-Juéry, le

Pour la Communauté d'Agglomération,
de l'Albigeois

Pour le Comité des Œuvres
Sociales de l'Albigeois

Le Président

Philippe BONNECARRÈRE

Le Président

Eric LEONARD